

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2016

| | |
|-----------------------|--|
| Nombre de membres | L'an deux mil seize le 21 novembre à 20 heures 00 , le Conseil Municipal de la |
| En exercice 27 | Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du |
| Présents 24 | Conseil municipal à COURPIERE, sous la présidence de Madame SAMSON Christiane , |
| Votants 27 | Maire. |

Date de convocation : 10 novembre 2016

PRESENTS : M.BOISSADIE Eric, Mme BOUSSUGE Jeannine, M.CAYRE Philippe, M. CHASSOT Marcel, M. DELPOSEN Marc, M. DURAND Philippe, M.EL AMRANI Hamza, Mme EPECHE Huguette, M.GOSIO René, M.GOSSELIN Xavier, M. GUILLOT Albert, M. IMBERDIS André, Mme LAFORET Dominique, Mme MAZELLIER Catherine, Mme MONTEILHET Stéphanie, M.OULABBI Mohammed, M. PFEIFFER Bernard, M. POILLERAT Gilles, Mme PRADEL Elisabeth, M. PRIVAT Jean-Luc, Mme SALGUEIRO Carole, Mme SAMSON Christiane, Mme SESTER Sandrine, Mme SUAREZ Jeannine.

EXCUSES : Mme CHALUS Nicole, Mme GIL Thérèse, Mme VINCENT Hayriye

ABSENTS :

ONT DONNE PROCURATION : Mme CHALUS Nicole à Mme SUAREZ Jeannine, Mme GIL Thérèse à Mme EPECHE Huguette, Mme VINCENT Hayriye à M. PFEIFFER Bernard.

Secrétaires de séance : Mme EPECHE Huguette et M. BOISSADIE Eric

Madame le Maire : « **Au dernier Conseil Municipal, je vous ai parlé du Programme d'Intérêt Général ; nous avons mis beaucoup d'énergie pour l'obtenir.**

C'est un levier très important pour réhabiliter les logements vétustes du centre bourg. Cela va apporter une aide administrative et financière aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs. Encore faut-il qu'ils se mobilisent, car il est vrai que cela va durer quatre ans, mais il ne faut pas s'y prendre au dernier moment, il faudrait déjà avoir des dossiers la première année, et pour cela, le rôle des Conseillers Municipaux est déterminant car nous devons servir de relais pour expliquer aux gens, les informer, les mobiliser.

J'insiste sur une réunion dont vous avez dû avoir l'information par la Communauté de Communes qui a lieu demain soir, le 22 novembre à 18h30, à la salle d'animation de Courpière. Soyez-y nombreux pour ensuite pouvoir jouer ce rôle de relais dans la ville, car il y a des choses qui existaient déjà au niveau des subventions, et qui vont être revalorisées.

C'est le ravalement de façade, prime possible pour les primo-accédants, c'est l'installation d'une chaudière, mais il y a aussi des choses qui étaient limitées comme la prime de 500 euros de « Habiter mieux contre la précarité énergétique », et les 1500 euros à l'installation d'une chaudière bois. Et là, on va passer à des choses plus importantes pour :

- la lutte contre l'habitat indigne, indécent ou vacant***
- l'adaptation du logement au vieillissement ou du handicap***
- les travaux d'amélioration thermique***

Il faut bien comprendre toutes ces logiques pour que, quand les gens nous posent des questions, même quand ils nous parlent de leurs problèmes, que l'on puisse les renvoyer vers ces permanences qui auront lieu tous les 15 jours, à Courpière. Il est très important qu'elles soient remplies, que l'on ne paye pas un technicien pour être en face de personne.

I – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

I/1 – Décision n° 19-2016 : Maîtrise d'œuvre pour l'étude d'une usine de reminéralisation

Madame le Maire : « *Cela est lié aux problèmes de PH et du cuivre qui sont élevés dans les boues de notre station d'épuration, ce qui nous empêche de les valoriser en engrais notamment), donc on fait étudier cette usine de reminéralisation de manière à pouvoir après, si on le faisait, traiter l'eau et avoir des rejets moins importants et des boues réutilisables* ».

Quatre offres ont été reçues :

| | |
|-------------------|----------------|
| 1 - Socama | 25 555.00 € HT |
| 2 - Somival..... | 29 910.00 € HT |
| 3 - Safège | 35 100.00 € HT |
| 4 - EgisEau | 38 040.00 € HT |

L'entreprise Socama a été retenue comme étant l'offre la plus avantageuse pour la Collectivité pour un montant de **25 555.00 € HT**.

I/2 – Décision n° 20-2016 : Réfection de toiture sur deux bâtiments communaux – Programme 2016

Madame le Maire : « *Il s'agit du bâtiment GONZALES au pied de l'escalier du rempart, et le bâtiment du Marchadias* ».

Montant du marché global : 16 389.00 € HT

Une seule offre de prestations a été reçue et a fait l'objet d'une analyse qui conclut que l'offre répond bien à nos attentes techniques, il s'agit de l'entreprise Delavest Bois pour un montant de **16 389.00 € HT**.

II – AFFAIRES FINANCIERES

III/1 – FIXATION DES TARIFS 2017

Madame SUAREZ : « *On est parti sur une légère augmentation de 1%, et ensuite nous avons arrondi de façon à ce que cela ne fasse pas trop de petits centimes. Il y en a quand même que l'on n'a pas changé* ».

■ Fixation des tarifs – Branchements électriques pour les forains aux Rioux, place de l'Alliet et parc Lasdonnas – A partir du 1^{er} janvier 2017

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs pour les branchements électriques pour les forains aux Rioux, place de l'Alliet et parc Lasdonnas, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

| | Tarification à partir du 01/01/2017 |
|---|--|
| Bornes électriques amovibles pour les forains aux Rioux, Place de l'Alliet et parc Lasdonnas | 16,80€/jour |
| Gratuité accordée pour les branchements à l'occasion des fêtes de la Rosière, durée maximum de 8 jours | |

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs des branchements électriques pour les forains aux Rioux, place de l'Alliet et parc Lasdonnas, à partir du 1^{er} janvier 2017.

Vote : Pour à l'unanimité

■ Fixation des tarifs – Droits de place pour la fête de la Rosière – A partir du 1^{er} janvier 2017

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs des droits de place des forains pour la fête de la Rosière, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

| Etablissements | Catégories | Tarifs à partir du 01/01/2017 |
|--|---|--------------------------------------|
| Etablissements forains classés en 1^{ère} et 2^{ème} catégorie | Tous les grands manèges, manèges enfantins, mini-skooter...etc | 1,30 €/m² |
| Etablissements forains de 3^{ème} et 4^{ème} catégorie d'une profondeur inférieure à 3 mètres | (Tir, confiserie, loterie, jeu d'adresse, kermesse, remorque de jeux ou similaire...etc.) | 3,55 €/ml |
| Distributeurs et appareils de force | | 2,30 € |

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs des droits de place des forains pour la fête de la Rosière, à partir du 1^{er} janvier 2017.

Vote : Pour à l'unanimité

■ Fixation des tarifs – Droits de place du marché forain – A partir du 1^{er} janvier 2017

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs de redevance des droits de place du marché forain, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

| Marchés Forains | A partir du 01/01/2017 |
|---|-------------------------------|
| Branchement électrique pour les forains <i>Véhicule 4 roues frigorifique aménagé et/ou branchement pour cuisson alimentaire</i> | |
| - forfait annuel | 68,20 € |
| - pour les utilisateurs occasionnels (par jour) | 2,50 € |
| - tarif semestriel | 35,00 € |
| <i>Aménagement électrique d'un étalage et/ou remorque 2 roues frigorifiques et/ou branchement balance occasionnels</i> | |
| - forfait annuel | 34,00 € |
| - pour les utilisateurs occasionnels (par jour) | 1,50 € |
| - tarif semestriel | 17,70 € |

| | |
|---|--|
| Tarif abonnement pour les droits de place du marché hebdomadaire Montant tarif semestriel | 23 Emplacements x métrage x 0,40 €/ml |
|---|--|

| | |
|---|------------------|
| Droit de place sur marchandises et animaux exposés au mètre linéaire | |
| - étalages forains | 0,40 €/ml |
| Minimum de perception des droits (8 ml) – Producteurs locaux | 2,30 € |
| Minimum de perception des droits (8 ml) – Producteurs locaux | 2,90 € |
| Camion exposition + 3,5 tonnes | 69,20 € |
| Emplacement hors marché et foire hebdomadaire | 5,50 € |

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs de redevance des droits de place du marché forain, à partir du 1^{er} janvier 2017.

Vote : Pour à l'unanimité

■ Fixation des tarifs – Dotation à la Rosière – A partir du 1^{er} janvier 2017

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs de la dotation Rosière, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

| DESIGNATIONS | TARIFS A PARTIR DU 01/01/2017 |
|---|--|
| Dotation à la Rosière | 850 € |
| Confection de la robe + plaque | 310 € |
| Somme versée aux demoiselles d'honneur | 260 € |

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs de la dotation Rosière, à partir du 1^{er} janvier 2017.

Vote : Pour à l'unanimité

■ Fixation des tarifs – Redevance d'occupation du domaine public – A partir du 1^{er} janvier 2017

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs de redevance d'occupation du domaine public, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

| Désignation | Tarif à partir du 01/01/2017 |
|---|--|
| TERRASSE COUVERTE D'UN BARNUM Redevance d'occupation du domaine public – le m ² <i>Terrasse couverte d'un Barnum démontable – durée d'installation de 6 mois maximum, et d'une durée supérieure à 8 jours.</i> | 2.35 €/m²/mois <i>(tout mois commencé est dû)</i> |
| TERRASSE COUVERTE Redevance d'occupation du domaine public – le m ² | 18,50 €/m² |

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs de redevance d'occupation du domaine public, à partir du 1^{er} janvier 2017.

Vote : Pour à l'unanimité

■ Fixation des tarifs – Redevance des stationnements taxi – A partir du 1^{er} janvier 2017

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs de la redevance annuelle de stationnement de taxi, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

| DESIGNATION | TARIF A PARTIR DU 01/01/2017 |
|---|------------------------------|
| Redevance de stationnement de taxi | 35,50 € |

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs de la redevance annuelle de stationnement de taxi, à partir du 1^{er} janvier 2017.

Vote : Pour à l'unanimité

■ Fixation des tarifs – Caution pour les cirques – A partir du 1^{er} janvier 2017

Madame SUAREZ : « *Tarifs inchangés* ».

■ Fixation des tarifs – Location de chaises « coque » – A partir du 1^{er} janvier 2017

Madame SUAREZ : « *Tarifs inchangés* ».

■ Fixation des tarifs – Insertion publicitaire dans le bulletin annuel – A partir du 1^{er} janvier 2017

Madame SUAREZ : « *Tarifs inchangés* ».

■ Fixation des tarifs – Camping municipal – A partir du 1^{er} janvier 2017

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs du camping municipal, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

| Désignations | A partir du 01/01/2017 |
|---|------------------------|
| Emplacement/jour + 1 véhicule | 7,10 € |
| Forfait journalier adultes (à partir de 13 ans) | 2,70 € |
| Forfait journalier enfants (3 ans à 12 ans) | 2,00 € |
| Forfait journalier enfants – de 3ans | Gratuit |
| Forfait journalier électricité : | 3,50 € |
| • 5 ampères | 5,10 € |
| • 10 ampères | |
| 1 véhicule supplémentaire | 2,10 € |

Principe de la gratuité de la piscine pour les résidents du Camping - Taxe de séjour en sus.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs du camping municipal, à partir du 1^{er} janvier 2017.

Vote : Pour à l'unanimité

■ Fixation des tarifs – Résidences mobiles – A partir du 1^{er} janvier 2017

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs de location des résidences mobiles, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Frais de dossier pour toute réservation : 10,00 €

| <i>RESIDENCE MOBILE : CAPACITE</i> | <i>HAUTE SAISON 2017 Juillet – Août la semaine du samedi au samedi</i> | <i>BASSE SAISON 2017 1 semaine du samedi au samedi</i> | <i>WEEK-END (du samedi au dimanche)</i> | <i>1 SEULE NUIT 2017</i> | <i>1 NUIT SUPPLEMENTAIRE</i> | <i>PRESTATION MENAGE 2017 Sur demande ou après état des lieux (ménage non effectué)</i> |
|------------------------------------|--|--|---|------------------------------|------------------------------|---|
| 2-4 personnes | 306 € | 255 € | 72 € | 57 € | 47 € | 57 € |
| 4-6 personnes | 383 € | 327 € | 92 € | 67 € | 57 € | 72 € |

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs de location des résidences mobiles, à partir du 1^{er} janvier 2017.

Vote : Pour à l'unanimité

■ Fixation des tarifs – Piscine municipale – A partir du 1^{er} janvier 2017

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs de la piscine municipale, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

| Piscine municipale | Tarifs à partir du 01/01/2017 |
|---|--------------------------------------|
| - Enfant de moins de 2 ans accompagné d'un adulte | Gratuit |
| - Adultes | 2,30 € |
| - Enfants jusqu'à 16 ans | 1,90 € |
| - Carnet de 10 entrées pour adultes | 20,00 € |
| - Carnet de 10 entrées pour enfants jusqu'à 16 ans y compris centres de loisirs extérieurs sur 10 entrées | 16,00 € |
| - Scolaires en groupe 12 enfants minimum et centre de loisirs de Courpière | 1,10 € |
| - Résidents du camping municipal « Les Taillades » | Gratuit |
| - Demandeurs d'emploi | 1,90 € |

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs de la piscine municipale, à partir du 1^{er} janvier 2017.

Vote : Pour à l'unanimité

■ Fixation des tarifs – Location salle d'animation – A partir du 1^{er} janvier 2017

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs de la location de la salle d'animation, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

| ASSOCIATIONS | | | | |
|--|-------------------------------|----------------|-----------------|--------------|
| LOCATIONS <u>SANS ENTREES PAYANTES</u> | | | | |
| Manifestations | A PARTIR DU 01/01/2017 | | | |
| | Commune | | Hors commune | |
| | Eté | Hiver | Eté | Hiver |
| Réunion, assemblée générale, expos, arbre de Noël | Gratuit | Gratuit | 113 € | 184 € |
| Repas associatif | 71 € | 144 € | 133 € | 205 € |
| Location vaisselle par personne* | 0,50 €/pers | | 1 €/pers | |

**Pack vaisselle complet par personne (verres, assiettes, couverts, tasses, plats....)*

| ASSOCIATIONS LOCATIONS <u>AVEC ENTREES PAYANTES</u> | | | | |
|--|------------------------|-------|--------------|-------|
| Manifestations | A PARTIR DU 01/01/2017 | | | |
| | Commune | | Hors commune | |
| | Eté | Hiver | Eté | Hiver |
| Sans Repas (spectacles, concerts) | 71 € | 144 € | 144 € | 215 € |
| Avec repas : | 179 € | 250 € | 317 € | 388 € |
| Location vaisselle par personne* | 0,60 €/pers | | 1 €/pers | |

| PARTICULIERS - ENTREPRISES | | | | |
|---|------------------------|-------|--------------|-------|
| TARIFS WEEK-END (SAMEDI ET DIMANCHE) – 2 journées | | | | |
| Manifestations | A PARTIR DU 01/01/2017 | | | |
| | Commune | | Hors commune | |
| | Eté | Hiver | Eté | Hiver |
| Repas, mariage, vins d'honneur, baptême, soirée anniversaire, communion | 152 € | 296 € | 260 € | 403 € |
| SUPPLEMENT POUR LE VENDREDI SOIR OU ½ JOURNEE | | | | |
| Supplément vendredi soir ou ½ journée | 30 € | 66 € | 45 € | 81 € |
| LOCATION UNE JOURNEE | | | | |
| 1 Journée ou 1 Seule soirée (semaine ou week-end) | 102 € | 173 € | 163 € | 235 € |
| Location vaisselle par personne* | 0,60 €/pers | | 1 €/pers | |

*Pack vaisselle complet par personne (verres, assiettes, couverts, tasses, plats...)
(Arbres de Noël des entreprises de Courpière : gratuits)

Pour les associations courpiéroises :

1 gratuité annuelle soit sur la salle d'animation soit sur l'Espace Couzon-Coubertin

(Les associations prestataires ne sont pas concernées.
L'utilisation des salles et du matériel sera examinée au cas par cas.)

| MANIFESTATIONS COMMERCIALES – 1 JOURNEE | | |
|---|------------------------|-------|
| Manifestations | A PARTIR DU 01/01/2017 | |
| | Eté | Hiver |
| Location à titre commercial | 490 € | 561 € |
| Séminaires | 240 € | 312 € |
| Location vaisselle par personne* | 1€/pers | |

*Pack vaisselle complet par personne (verres, assiettes, couverts, tasses, plats...)

Eté : Période du 1^{er} avril au 30 septembre / Hiver : du 1^{er} octobre au 31 mars
Le montant de la caution est fixé à 161,00 euros.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs de location de la salle d'animation, à partir du 1^{er} janvier 2017.

Vote : Pour à l'unanimité

■ Fixation des tarifs – Remplacement de la vaisselle de la salle d'Animatin –
A partir du 1^{er} janvier 2017

Madame SUAREZ : « Tarifs inchangés ».

■ Fixation des tarifs – Location des salles de l'espace Coubertin – A partir du 1^{er} janvier 2017

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs de location des salles de l'Espace Coubertin, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

LOCATION SALLE JEAN COUZON ET ANNEXES POUR PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS

| | | Détails des options | Tarifs Asso. Courpière Sans entrée payante | Tarifs Particuliers Courpiérois Asso Entrées payantes Entreprises | Tarifs extérieurs A la commune |
|-------------------------------|-----------------------|--|---|--|-----------------------------------|
| | | | A partir du 01/01/2017 | A partir du 01/01/2017 | A partir du 01/01/2017 |
| Location 1 journée | Tarif salle nue | TARIF ETE (01/04 au 30/09) | 112 € | 142 € | 265 € |
| | | TARIF HIVER (01/10 au 31/03) | 214 € | 247 € | 368 € |
| | Option Cuisine | Utilisation des frigos, fours, lave- vaisselle... | 21 € | 26 € | 61 € |
| | Option Vaisselle | Tarif vaisselle complète (par personne) | 0,50 € | 0,60 € | 1 € |
| | Option BAR | Utilisation du Bar espace Coubertin | 91 € | 112 € | 202 € |
| | Option Scène | Utilisation du gril pour éclairage | 41 € | 61 € | 71 € |
| | Option grand écran | Utilisation du grand écran motorisé | 41 € | 61 € | 71 € |
| | Option 1 | Mise à disposition de chaises et tables (nb à déterminer lors de la réservation) | 21 € | 26 € | 56 € |
| | Option 2 | Mise à disposition et mise en place des chaises et tables | 51 € | 61 € | 132 € |

| | | Détails des options | Tarifs Asso. Courpière Sans entrée payante | Tarifs Particuliers Courpiérois Asso Entrées payantes Entreprises | Tarifs extérieurs à la commune |
|-------------------------------|-----------------------|--|--|--|-----------------------------------|
| | | | A partir du 01/01/2017 | A partir du 01/01/2017 | A partir du 01/01/2017 |
| Location ½ journée | Tarif salle nue | TARIF ETE (01/04 au 30/09) | 61 € | 76 € | 158 € |
| | | TARIF HIVER (01/10 au 31/03) | 113 € | 129 € | 210 € |
| | Option Cuisine | Utilisation des frigos, fours, lave- vaisselle... | 13,50 € | 15,50 € | 36 € |
| | Option Vaisselle | Tarif vaisselle complète (par personne) | 0,50 € | 0,60 € | 1 € |
| | Option BAR | Utilisation du Bar espace Coubertin | 51 € | 61 € | 127 € |
| | Option Scène | Utilisation du gril pour éclairage | 31 € | 51 € | 61 € |
| | Option grand écran | Utilisation du grand écran motorisé | 31 € | 51 € | 61 € |

| | | | | |
|----------|--|---------|------|-------|
| Option 1 | Mise à disposition de chaises et tables (nb à déterminer lors de la réservation) | 20,50 € | 26 € | 56 € |
| Option 2 | Mise à disposition et mise en place des chaises et tables | 51 € | 61 € | 132 € |

Caution de l'écran motorisé : 300 €

(Arbres de Noël des entreprises de Courpière : gratuits)

Pour les associations courpiéroises : 1 gratuité annuelle soit sur la salle d'animation soit sur l'Espace Couzon-Coubertin (Les associations prestataires ne sont pas concernées. L'utilisation des salles et du matériel sera examinée au cas par cas.)

| | Détails des options | Tarifs Asso. Courpière Sans entrée payante | Tarifs Particuliers Courpiérois Asso Entrées payantes Entreprises | Tarifs extérieurs A la commune | |
|----------------------------|---------------------|--|---|--------------------------------|-------|
| | | A partir du 01/01/2017 | A partir du 01/01/2017 | A partir du 01/01/2017 | |
| Location 2 journées | Tarif salle nue | TARIF ETE (01/04 au 30/09) | 202 € | 243 € | 500 € |
| | | TARIF HIVER (01/10 au 31/03) | 408 € | 449 € | 704 € |
| | Option Cuisine | Utilisation des frigos, fours, lave-vaisselle... | 41 € | 51 € | 122 € |
| | Option Vaisselle | Tarif vaisselle complète (par personne) | 0,50 € | 0,60 € | 1 € |
| | Option BAR | Utilisation du Bar espace Coubertin | 152 € | 182 € | 344 € |
| | Option Scène | Utilisation du gril pour éclairage | 41 € | 61 € | 71 € |
| | Option grand écran | Utilisation du grand écran motorisé | 41 € | 61 € | 71 € |
| | Option 1 | Mise à disposition de chaises et tables (nb à déterminer lors de la réservation) | 21 € | 26 € | 56 € |
| | Option 2 | Mise à disposition et mise en place des chaises et tables | 51 € | 61 € | 130 € |

| MARIAGES | | | Particuliers courpiérois* | Hors commune |
|---|------------------------------------|--|---------------------------|------------------------|
| | | | A partir du 01/01/2017 | A partir du 01/01/2017 |
| Option Mariage Location avec ménage final inclus | Tarif salle nue + ménage + cuisine | TARIF ETE (01/04 au 30/09) | 354 € | 510 € |
| | | TARIF HIVER (01/10 au 31/03) | 459 € | 612 € |
| | Option Vaisselle | Tarif vaisselle complète (par personne) | 0,60 € | 1 € |
| | Option BAR | Utilisation du Bar espace Coubertin | 112 € | 202 € |
| | Option Scène | Utilisation du gril pour éclairage | 61 € | 71 € |
| | Option grand écran | Utilisation du grand écran motorisé | 61 € | 71 € |
| | Option 1 | Mise à disposition de chaises et tables (nb à déterminer lors de la réservation) | 26 € | 56 € |
| | Option 2 | Mise à disposition et mise en place des chaises et tables | 61 € | 132 € |

| | | | | |
|--|------------------------------------|--|---------------|--------------|
| Option Maxi Location avec ménage finalinclus 2 journées | Tarif salle nue + ménage + cuisine | TARIF ETE (01/04 au 30/09) | 495 € | 775 € |
| | | TARIF HIVER (01/10 au 31/03) | 704 € | 980 € |
| | Option Vaisselle | Tarif vaisselle complète (par personne) | 0,60 € | 1 € |
| | Option BAR | Utilisation du Bar espace Coubertin | 182 € | 344 € |
| | Option Scène | Utilisation du gril pour éclairage | 61 € | 71 € |
| | Option grand écran | Utilisation du grand écran motorisé | 61 € | 71 € |
| | Option 1 | Mise à disposition de chaises et tables (nb à déterminer lors de la réservation) | 26 € | 56 € |
| | Option 2 | Mise à disposition et mise en place des chaises et tables | 61€ | 132 € |

LOCATION SALLE JEAN COUZON ET ANNEXES POUR SEMINAIRES ET LOCATIONS COMMERCIALES

| LOCATIONS COMMERCIALES / SEMINAIRES | | | COMMUNE | HORS COMMUNE |
|--|------------------------------------|--|-------------------------------|-------------------------------|
| | | | A partir du 01/01/2017 | A partir du 01/01/2017 |
| Location 1 journée | Tarif salle nue + ménage + cuisine | TARIF ETE (01/04 au 30/09) | 378 € | 510 € |
| | | TARIF HIVER (01/10 au 31/03) | 480 € | 612 € |
| | Option Cuisine | Utilisation des frigos, fours, lave-vaisselle... | 61 € | 61 € |
| | Option Vaisselle | Tarif vaisselle complète par personne | 1 € | 1 € |
| | Option BAR | Utilisation du Bar espace Coubertin | 182 € | 202 € |
| | Option grand écran | Utilisation du grand écran motorisé | 61 € | 71 € |
| | Option 1 | Mise à disposition de chaises et tables (nb à déterminer lors de la réservation) | 46 € | 56 € |
| | Option 2 | Mise à disposition et mise en place des chaises et tables | 101 € | 132 € |
| Location 2 journées | Tarif salle nue + ménage + cuisine | TARIF ETE (01/04 au 30/09) | 567 € | 766 € |
| | | TARIF HIVER (01/10 au 31/03) | 771 € | 970 € |
| | Option Cuisine | Utilisation des frigos, fours, lave-vaisselle... | 122 € | 122 € |
| | Option Vaisselle | Tarif vaisselle complète par personne | 1 € | 1 € |
| | Option BAR | Utilisation du Bar espace Coubertin | 324 € | 344 € |
| | Option grand écran | Utilisation du grand écran motorisé | 61 € | 71 € |
| | Option 1 | Mise à disposition de chaises et tables (nb à déterminer lors de la réservation) | 46 € | 56 € |
| | Option 2 | Mise à disposition et mise en place des chaises et tables | 101 € | 132 € |

*sur présentation d'un justificatif

LOCATION DE LA SALLE DE REUNION

| | | ORGANISMES SOCIAUX - PARTIS POLITIQUES ET SYNDICATS - ASSOCIATIONS DE COURPIERE | ORGANISMES PUBLICS | ASSOCIATIONS HORS COURPIERE Et COURPIERE AU-DELA DE 8 UTILISATIONS ANNUELLES | ORGANISMES MARCHANDS |
|-------------|------------------------|---|--------------------|--|------------------------|
| | | | | A partir du 01/01/2017 | A partir du 01/01/2017 |
| 1/2 journée | ÉTÉ (01/04 au 30/09) | GRATUIT *** | GRATUIT *** | 21 € | 41 € |
| | HIVER (01/10 au 31/03) | GRATUIT *** | GRATUIT *** | 31 € | 51 € |
| 1 journée | ÉTÉ (01/04 au 30/09) | GRATUIT *** | GRATUIT *** | 41 € | 81 € |
| | HIVER (01/10 au 31/03) | GRATUIT *** | GRATUIT *** | 61 € | 101 € |

*** dans la limite de 8 utilisations annuelles

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs de location des salles de l'Espace Coubertin, à partir du 1^{er} janvier 2017.

Vote : Pour à l'unanimité

■ Fixation des tarifs – Location du court de tennis couvert à l'espace Coubertin – A partir du 1^{er} janvier 2017

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs pour la location du court de tennis couvert à l'espace Coubertin, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

| LOCATION DU COURT DE TENNIS A L'ESPACE COUBETIN Couleur des tickets | Tarifs à partir du 01/01/2017 |
|--|-------------------------------|
| Vert (Plein tarif) - Extérieurs commune | 9,10 €/ heure |
| Jaune (tarif résident commune) | 6,90 € / heure |
| Bleu (tarif réduit) - Adhérents club | 4,30 €/ heure |

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs de la location du court de tennis couvert à l'espace Coubertin, à partir du 1^{er} janvier 2017.

Vote : Pour à l'unanimité

■ Fixation des tarifs – Location du Cinéma Rex – A partir du 1^{er} janvier 2017

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs de la salle du cinéma Rex, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Location avec entrées payantes

ASSOCIATIONS

| | A partir du 01/01/2017 | | | |
|---------------------------------------|------------------------|-------|--------------|-------|
| | COMMUNE | | HORS COMMUNE | |
| | Eté | Hiver | Eté | Hiver |
| Réunion, assemblée, projection, débat | 24 € | 49 € | 36 € | 62 € |

Location sans entrées payantes

ASSOCIATIONS

| | A partir du 01/01/2016 | | | |
|---------------------------------------|------------------------|---------|--------------|---------|
| | COMMUNE | | HORS COMMUNE | |
| | Eté | Hiver | Eté | Hiver |
| Réunion, assemblée, projection, débat | Gratuit | Gratuit | 32 € | 57,50 € |

Manifestation commerciale

| | A partir du 01/01/2017 | |
|-----------------------------|------------------------|-------|
| | Eté | Hiver |
| Location à titre commercial | 123 € | 148 € |

Le montant de la caution est fixé à 100 euros.

Eté : période du 1^{er} avril au 30 septembre

Hiver : période du 1^{er} octobre au 31 mars

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs de la salle du Cinéma Rex, à partir du 1^{er} janvier 2017.

Vote : Pour à l'unanimité

■ Fixation des tarifs – Location de la salle communale du four de Courtesserre – A partir du 1^{er} janvier 2017

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs de location de la salle communale du four de Courtesserre, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

| Salle communale du Four de Courtesserre Pour une journée | Tarifs à partir du 01/01/2017 |
|--|--|
| Location avec chauffage | 48 € |
| Location sans chauffage | 25 € |
| Enfants des adhérents de l'association du Pays de Courtesserre âgés de moins de 25 ans | 11 € |

Caution du four de Courtesserre : 50 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs de location de la salle communale du four de Courtesserre, à partir du 1^{er} janvier 2017.

Vote : Pour à l'unanimité

■ Fixation des tarifs – Concession du cimetière – A partir du 1^{er} janvier 2017

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs des concessions du cimetière, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

| DUREE | A partir du 01/01/2017 | |
|----------------------------|---|---|
| | 2 m X 2.50 m Soit 5 m² 6 places | 1.10 m x 2.50 m Soit 2.75 m² 3 places |
| Cinquantenaire | 738 € | 408 € |
| Trentenaire | 454 € | 250 € |
| Temporaire (15 ans) | 264 € | 148 € |

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs des concessions du cimetière, à partir du 1^{er} janvier 2017.

Vote : Pour à l'unanimité

■ **Fixation des tarifs – Columbarium – A partir du 1^{er} janvier 2017**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs du columbarium du cimetière communal, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

| | TARIFS A PARTIR DU 01/01/2017 DES CONCESSIONS AU SOL DU COLUMBARIUM EN HAUTEUR OU À FIXER |
|-------------------------------|--|
| 15 ANS | 203 € |
| 30 ANS | 331€ |
| 50 ANS | 555 € |
| Plaque obligatoire | 204 € |

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs du columbarium du cimetière communal, à partir du 1^{er} janvier 2017.

Vote : Pour à l'unanimité

■ **Fixation des tarifs – Photocopies pour l'Office du Tourisme – A partir du 1^{er} janvier 2017**

Madame SUAREZ : « *Tarifs inchangés* ».

■ **Fixation des tarifs – Copies au photocopieur – A partir du 1^{er} janvier 2017**

Madame SUAREZ : « *Tarifs inchangés* ».

■ **Fixation des tarifs – Vente de bois au stère – A partir du 1^{er} janvier 2017**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs de la vente de bois au stère, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

| DESIGNATION | TARIFS A PARTIR DU 01/01/2017 |
|---|--|
| Vente de bois au stère coupé à prendre | 32 € |
| Vente de bois au stère sur pied | 12 € |

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs de la vente du bois au stère, à partir du 1^{er} janvier 2017.

Vote : Pour à l'unanimité

■ Fixation des tarifs – Mise à disposition des services municipaux et des engins pour le transport de matériel à la demande des Ets scolaires – A partir du 1^{er} janvier 2017

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune peut être amenée à assurer le transport du matériel pour les établissements scolaires de Courpière,

Madame le Maire propose de fixer le tarif comme suit, à compter du 01/01/2017 :

| | |
|---|--------------------|
| Location avec le conducteur : | |
| Camion 3 T 5 - transport de matériel pour les établissements scolaires | 50 €/ heure |
| Utilisation d'un agent supplémentaire : | 35 €/ heure |

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs de la mise à disposition des services municipaux et des engins pour le transport de matériel à la demande des établissements scolaires, à partir du 1^{er} janvier 2017.

Vote : Pour à l'unanimité

■ Fixation des tarifs – Mise à disposition des services municipaux et engins – A partir du 1^{er} janvier 2017

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs de mise à disposition des services municipaux et des engins, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

| | |
|---|--------------------|
| Personnel des Services Techniques | 35 €/heure |
| Traceuse (sans peinture avec 2 agents) | 124 €/heure |
| <u>Location matériel avec le conducteur compris*</u> | |
| - Tracto pelle | 70 €/heure |
| - Unimog avec nacelle/lame et saleuse | 89 €/heure |
| - Tracteur avec épareuse | 89 €/heure |
| - Camion Renault Mascott Trucks | 51 €/heure |
| Balayeuse | 82 €/heure |

* Pour l'utilisation de personnel supplémentaire, facturation 35 €/heure

Les services sont destinés aux collectivités territoriales ou EPCI. Ils ne s'appliquent pas aux particuliers. Le coût de mise à disposition est comptabilisé dès le départ jusqu'au retour aux ateliers municipaux.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs de mise à disposition des services municipaux et des engins, à partir du 1^{er} janvier 2017.

Vote : Pour à l'unanimité

Madame SUAREZ : « A la commission, il a été soulevé quelque chose dont nous n'avions pas parlé et on n'y avait pas réfléchi quand on l'avait préparé.

Dans nos tarifs de salles, il y avait un tarif Commune, un tarif Communauté de Communes, et un tarif hors Communauté de Communes.

A la commission des tarifs, quelqu'un nous a fait remarquer que la CCPC n'existerait plus au 1^{er} janvier 2017.

Il a donc été proposé, à la commission, de supprimer la colonne CCPC ; ce sera donc commune et extérieurs ».

Madame EPECHE : « Qui paye le transport du matériel pour les établissements scolaires ? C'est la CCPC ? ».

Monsieur PFEIFFER : « Non, personne. On n'a jamais fait payer ».

Madame SUAREZ : « Mais on a un tarif au cas où ».

Madame EPECHE : « Si on me demande, je saurai, merci ».

II/2 – FIXATION DU PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2017

Monsieur DELPOSEN : « Je vous rappelle, pour information, que l'on a 3 régies : on a la régie Commune, le Syndicat de la Faye, et le Syndicat Rive Gauche.

Nous avons décidé de mettre un petit peu de l'ordre dans les tarifications pour prévoir les futures évolutions qu'il pourra y avoir dans les régies dans les années à venir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 14 novembre 2016 ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de l'eau et de l'assainissement au titre de l'année 2017 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1°) **Fixe** les tarifs de l'eau au titre de l'année 2017 comme suit :

| | | Tarif 2016 HT | Tarif 2017 HT |
|-------------------------------------|--|------------------|------------------|
| Abonnés de la commune Courpière | Abonnement habitat individuel | 52.00 | 55.00 |
| | Abonnement par logement en habitat collectif | 52.00 | 55.00 |
| | Abonnement entreprise/commerce (consommation < 1000m3) | 52.00 | 55.00 |
| | Abonnement entreprise/commerce (consommation > 1000m3) | 90.00 | 95.00 |
| | Prix de l'eau au m3 | 1.27 | 1.29 |
| Abonnés de la commune Vollore-Ville | Abonnement habitat individuel | 52.00 | 55.00 |
| | Abonnement par logement en habitat collectif | 52.00 | 55.00 |
| | Abonnement entreprise/commerce (consommation < 1000m3) | 52.00 | 55.00 |
| | Abonnement entreprise/commerce (consommation > 1000m3) | 80.00 | 85.00 |
| | Prix de l'eau au m3 | 1.18 | 1.20 |

2°) **Fixe** le tarif de la redevance d'assainissement à **1.45€ HT** par mètre cube d'eau consommée.

3°) **Décide** que si au moment de la facturation, le volume consommé est tel que le montant à facturer est inférieur au seuil minimum de perception (5€ en 2016), il sera procédé à une facturation du montant minimum de perception.

4°) **Fixe** le tarif des branchements d'assainissement comme suit :

| | Tarif 2016 HT | Tarif 2017 HT |
|---|------------------|------------------|
| <i>Branchement réalisé par les employés municipaux du service pour une longueur de 6ml posée à une profondeur d'environ 1.50m</i> | 796.70 | 804.00 |
| <i>Branchement réalisé par l'entreprise chargée de la construction d'un tronçon du réseau dans le cadre d'un programme de travaux subventionnés :</i> | | |
| <i>1^{er} branchement</i> | 345.42 | 350.00 |
| <i>2^{ème} branchement et suivants</i> | 441.25 | 445.00 |
| <i>Mètre linéaire supplémentaire</i> | 44.57 | 45.00 |

Vote : Pour à l'unanimité

II/3 – DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur DELPOSEN : « *C'est une ligne d'écriture qui va nous permettre d'acheter un certain nombre de matériels au niveau des ateliers municipaux* ».

Vu l'article I. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'ajustement de crédits ;

Considérant que la Décision Modificative n°4 du budget principal 2016 exposée au Conseil Municipal se présente comme suit :

Dépenses d'investissement :

| Opération | Chapitre | Article | Libellé | DM 4 |
|---------------------------------------|----------|---------|------------------------------------|-------------|
| 0054_VOIRIES RESEAUX DIVERS ET CHEMIN | | | | -1 000.00 |
| | | 21 | Immobilisations corporelles | |
| | | 2121 | | |
| | | | Plantations d'arbres et d'arbustes | -1 000.00 |
| 0274_MATERIELS ATELIERS MUNICIPAUX | | | | 1 000.00 |
| | | 21 | Immobilisations corporelles | |
| | | 2188 | | |
| | | | Autres immobilisations corporelles | 1 000.00 |
| Total général | | | | 0.00 |

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- Approuve la décision modificative indiquée ci-dessus

Vote : Pour : 21 Abstentions : 6 (M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO, M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

III- AFFAIRES DU PERSONNEL

III/1 – PLAN DE FORMATION 2017 DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur CAYRE : « Concernant le bilan 2016 : les prévisions 2016 prévoyaient 1506 heures. 912 heures ont été consacrées aux formations des métiers, 120 heures consacrées à des remises à niveau en français et en mathématiques, et 474 heures de formation dans le domaine de la sécurité au travail.

Le budget 2016 était de 25 000 euros.

En réalisé, le plan de formation a été respecté à hauteur de 74,4 %.

La répartition est de 770 heures pour les formations et les métiers, 72 heures pour la mise à niveau et 278 heures pour la sécurité au travail.

Donc, c'est 19 000 euros qui ont été engagés sur 2016.

Sur 2017, le recueil des besoins individuels et collectifs, en commission, nous avons dit 1 716 heures.

Il y en a eu un petit peu plus de rajouté car on a eu une demande de dernière minute qui a été intégrée, donc maintenant, c'est porté à 1 877 heures pour l'année 2017.

La dépense, au départ, que nous avons vu en commission était de 19 336 euros, et qui est finalisée aujourd'hui à hauteur de 22 136 euros, à savoir qu'il y a plus de 10 000 euros qui ont été engagés sur le budget 2016.

Les formations qui ont été demandées à la dernière minute sont une demande pour un permis poids lourds qui est nécessaire, et deux demandes pour des permis BE, qui sont des permis pour des remorques de plus de 750 kg.

Pour le permis poids lourds c'est 91 heures de formation et pour les permis BE, c'est 35 heures ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n°2008-512 et 513 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,

Vu le projet de plan de formation pour l'année 2017 joint à la présente délibération,

Dans l'attente de l'avis du Comité technique,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

1°) Approuve le plan de formation 2017 du personnel communal.

2°) Charge Madame le Maire de prendre toutes les mesures utiles à la bonne application de ce plan

Vote : Pour à l'unanimité

III/2 – CREATION DE TROIS EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{EME} CLASSE

Monsieur CAYRE : « Ce sont des CAE qui sont terminés, et on propose de pérenniser ces trois emplois.

Il s'agit d'un poste à 35 heures, un autre sur 25 heures, et le troisième sur 24 heures.

Ce sont des emplois pour lesquels nous aurons des aides ; il s'agit en fait de deux personnes, sur les trois postes, qui ont un handicap ».

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 24 octobre 2016 ;

Considérant la nécessité de créer trois emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe ;

Madame le Maire propose à l'assemblée

- La création d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- La création d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires
- La création d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 21 novembre 2016 :

| Grades ou emplois | Catégorie | Ancien effectif | Nouvel effectif |
|--|------------------|------------------------|------------------------|
| Filière technique | | | |
| Adjoint technique de 2 ^{ème} classe | C | 16 | 19 |

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1°) Décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées

2°) Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

Vote : Pour à l'unanimité

III/3 – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE REMPLACEMENT

Monsieur CAYRE : « Nous avons un agent, probablement à compter de décembre, qui va avoir un arrêt relativement long.

Il s'agit de créer un poste, c'est un recrutement d'agent contractuel de remplacement.

Si l'arrêt dure un mois, le poste est sur un mois également. Si cela dure plus longtemps, ce sera un peu plus long, sachant que c'est entièrement pris en charge par les assurances ».

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service justifient le remplacement d'un fonctionnaire territorial indisponible ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1°) Autorise Madame la Maire à recruter un agent contractuel, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précité pour remplacer un fonctionnaire momentanément indisponible. Madame la Maire sera chargée de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat retenu selon la nature des fonctions concernées, de son expérience et son profil.

2°) Décide de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Vote : Pour à l'unanimité

III/4 – ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CNAS)

Monsieur CAYRE : « *Jusqu'à présent, c'était le COS qui faisait office de prestation auprès des employés.*

Le COS, à partir de l'an prochain, n'existera plus, donc il est proposé que la Commune adhère au CNAS.

Ce qu'il faut savoir, c'est qu'avec le COS les employés payaient une cotisation, et cette adhésion au COS permettait d'avoir accès à tous ce qui était social, et le COS était adhérent au CNAS.

Comme le COS disparaît, c'est une façon de permettre d'avoir au personnel d'avoir les mêmes avantages.

Le CNAS, c'est les prestations vacances, les prêts à taux intéressants, etc... ».

Madame SUAREZ : « *Si j'ai bien compris, les agents ne paieront plus de cotisation ».*

Monsieur CAYRE : « *Il n'y aura plus de cotisation de la part des agents, tout le monde pourra bénéficier du CNAS puisque c'est l'employeur qui adhère ».*

Monsieur GUILLOT : « *ça reviendra à combien* » ?

Madame le Maire : « *Juste préciser que le CNAS, c'était la Communauté de Communes du Pays de Courpière qui était adhérente au CNAS, et donc, les gens qui adhéraient au COS, se retrouvaient dans le CNAS, grâce à la CCPC.*

Nos agents devaient payer cette cotisation.

Maintenant, ils y auront accès directement, et pour la Ville, ce sont des avantages assez élevés ; pour un actif cela coûte 209 euros par an, et pour un retraité, 136 euros par an, et sans aucune cotisation de leur part, donc c'est un vrai choix social ».

Monsieur CAYRE : « *Ce n'est pas que la cotisation au COS était élevée, mais nous avons déjà eu un débat il y a deux ans, donc c'est beaucoup mieux comme cela.*

Autre point qu'il faut savoir, c'est que le CNAS, auparavant, c'était un pourcentage de la masse salariale, et maintenant, c'est une part fixe, forfaitaire par agent ».

Madame MUR : « *Il faut désigner le représentant* ».

Madame le Maire : « **On propose de nommer Monsieur CAYRE comme représentant, puisque c'est l'élu au personnel, membre du Conseil Municipal, en qualité de délégué élu pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS** ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget, Madame la Maire expose à l'assemblée la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

Le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Madame la Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1°) Décide de mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2017.

2°) Autorise Madame la Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS : cette adhésion étant renouvelée par tacite reconduction, le Conseil Municipal accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :

*(Nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) x
(la cotisation par bénéficiaire actif et/ou retraité)*

3°) Décide de désigner Monsieur CAYRE Philippe membre du Conseil Municipal, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Vote : Pour à l'unanimité

IV- AFFAIRES URBAINES ET TRAVAUX

IV/1 – DIA – Pour information

Les D.I.A. sont consultables au service urbanisme.

o **DIA06312516T0070**

Vendeur : SCI KASAZIAN

Section BR n° 502 - 42 avenue Henri Pourrat

Acheteurs: Monsieur et Madame FENU Laurent

- **DIA06312516T0071**
Vendeur : Monsieur BLANQUART Nicolas
 Section BR n° 81 - 10 rue Chamerlat
Acheteurs: Madame ESTIVAL Mégane

- **DIA06312516T0072**
Vendeur : Monsieur FLAMENT Christophe et Madame FRANZ Gwenola
 Section BI n° 324 – 322 - 319 - 23 rue du 8 Mai 1945 / Le Colombier
Acheteurs: Monsieur et Madame CHABROLLES Claude

- **DIA06312516T0073**
Vendeur : Madame DELIMELE Marie-Claude
 Section BR n° 818 - 22 place de la Libération
Acheteurs: SYAO HABITAT

- **DIA06312516T0074**
Vendeur : Madame DESCOTTES Liliane
 Section BK n° 341 - 7 Rond-Point de l'Europe
Acheteurs: Madame FAUCHERY Marie-Thérèse

V-QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire : « *J'ai la demande de Albert GUILLOT qui a une question concernant l'alignement du 8 Mai* ».

Monsieur GUILLOT : « *Lors d'une réunion du Conseil, les terrains acquis pour l'alignement rue du 8 Mai on été présentés comme ayant favorisé le demandeur Monsieur OULABBI. En 2013, lors de l'élargissement prévu pour l'avenue de Coubertin, les riverains ont cédé, chacun, une partie de terrain et à aucun moment il a été précisé que cette cession pouvait se faire à titre gratuit. Il nous a été proposé directement les 20% par les domaines, et la réunion du Conseil Municipal du 11 juin 2013 a entériné cet état de fait. De plus, sur cet élargissement, il a été promis le plus haut de gamme à un des riverains* ».

Monsieur IMBERDIS : « *A la différence, c'est que c'était dans le but d'élargir la voie de façon à restructurer cette voie pour la rendre à double sens, puisque c'est un endroit qui est assez problématique au niveau de la circulation pour se rendre notamment à la salle Couzon, et là on va pour élargir la voie, donc on va empiéter chez les gens. A la différence là, c'est que les terrains arrivaient déjà à la voie, dans le cas du 8 Mai, comme dans d'autres endroits auxquels je faisais allusion, et c'est pas du tout la même démarche* ».

Madame le Maire : « *C'est la même démarche de voirie parce que c'est un trottoir public qui s'installe chez l'habitant, donc il faut bien régler l'emprise* ».

Monsieur IMBERDIS : « *En l'occurrence, il existait déjà* ».

Madame le Maire : « *Non, mais ça change rien. Il existe déjà, mais l'habitant lui paye des impôts sur un trottoir public, donc on régularise comme il se doit en matière d'alignement. C'est pas le même projet, puisque là c'est un élargissement, là c'est un trottoir, mais ce sont les mêmes questions de voirie* ».

Monsieur IMBERDIS : « *A la différence que les clôtures étaient existantes, et que l'on demande aux gens de décaler leurs clôtures, cela a été fait avec Madame DUSSOPT juste avant. Naturellement, il y a une clôture qui existe en bord de propriété, on envisage d'élargir, on enlève la clôture, mais la moindre des choses est d'en refaire une là où on élargit* ».

Monsieur PFEIFFER : « *Et la clôture de Madame DUSSOPT ce n'est pas du grillage à moutons, c'est une clôture haut de gamme à 50 € le ml, et il y en a un paquet de mètres linéaires, donc je pense qu'on lui a fait un beau cadeau à cette dame, et l'estimation des domaines était de 15 à 18 euros, mais ça a été acheté à 18 euros, au maximum du prix souhaité* ».

Madame le Maire : « C'est légal ».

Monsieur PFEIFFER : « Moi, j'en ai trouvé d'autres, je ne vais pas vous faire une liste exhaustive, mais vous avez acheté du terrain à Madame BROZE, rue Valbroni, 94 m² pour la somme de 600 euros ».

Monsieur IMBERDIS : « Si on remonte sur cinquante ans ».

Monsieur PFEIFFER : « Ah non Monsieur IMBERDIS, vous savez il y a un monsieur qui a été désigné hier, leader de la droite, qui s'appelle FILLION, il a dit qu'il était désigné car il a pris de la hauteur et qu'il ne donnait pas dans la démagogie, alors essayez de ne pas donner dans la démagogie en vous attaquant sur des conneries, vous et d'autres sur Facebook ».

Monsieur IMBERDIS : « Je vous demande d'être correct si cela ne vous fait rien, Monsieur PFEIFFER, même si vous n'avez pas l'habitude de l'être ».

Monsieur PFEIFFER : « Ah bon ? Je suis incorrect avec vous ? ».

Monsieur IMBERDIS : « Oui, vous parlez de conneries, je ne pense pas que ce soit un terme correct ».

Monsieur PFEIFFER : « Si, les conneries qui sont mises sur Facebook, ce n'est pas vous qui les mettez, mais je dis qu'il y a des conneries sur Facebook. Vous avez le droit d'être dans l'opposition, mais d'être honnête ».

Monsieur IMBERDIS : « Vous avez le droit d'être dans la majorité et de l'être également ».

Monsieur PFEIFFER : « Tout à fait, ce que je vous dis, ce n'est pas des bêtises ».

Monsieur IMBERDIS : « Le jour où Monsieur LESAULT a dit, sur mon terrain, puisque je peux parler de choses que je connais, on va prendre 1m50 ou 2m pour aligner au poteau existant, je n'ai rien demandé à la commune, et Monsieur LESAULT ne m'a jamais proposé quoique ce soit, et sur la totalité d'une voie où les gens ont donné ».

Monsieur PFEIFFER : « Non, Monsieur ANGLADE, il n'a jamais donné, il voulait jamais donner, et d'ailleurs il a vendu à 31 euros le mètre à Monsieur OULABBI ».

Monsieur IMBERDIS : « La dernière fois, impasse des Lilas, Madame VIALLE a donné l'intégralité de l'impasse à la commune, et Monsieur, dont j'ai perdu le nom, la propriété d'avant, en a donné au moins 2,50 m, plus de la moitié de l'impasse ».

Monsieur PFEIFFER : « Monsieur COLON ? ».

Monsieur IMBERDIS : « Monsieur COLON, oui ».

Madame le Maire : « On va peut-être arrêter là ».

Monsieur IMBERDIS : « Vous lancez une polémique complètement inutile ».

Monsieur PFEIFFER : « C'est vous qui l'avez lancée, je regrette ».

Monsieur IMBERDIS : « Si on remonte, il y a d'autres exemples ».

Monsieur PRIVAT : « J'aurais une question sur la future Communauté de Communes ».

Madame le Maire : « Ah oui, mais il faudrait nous les poser à l'avance ».

La séance est levée à 20h30.